

Aux parents,

Nous vous présentons dans ce guide les règles de fonctionnement du service de garde. Nous vous invitons à le lire avec votre enfant car nous pourrions, durant l'année, demander votre collaboration et votre support dans l'application de ces règles.

Merci de votre collaboration.

Véronique Hamelin
Technicienne du service de garde

Stéphane Desjardins
Directeur

But et philosophie du service de garde

Le service de garde a comme objectif d'offrir un service de garde de qualité aux parents et à leur famille.

Il est un prolongement de l'école et du milieu familial. Comme ces derniers, son but principal est de favoriser le développement global et harmonieux de l'enfant.

1^{er} principe :

Le service de garde est un service éducatif qui, tout en considérant les différentes phases du développement de l'enfant, contribue aux divers aspects de son épanouissement en tant que personne sur les plans physique, intellectuel, affectif, moral et social.

2^e principe :

Le service de garde tient compte des besoins particuliers de chaque enfant et l'accepte tel qu'il est.

3^e principe :

Le service de garde est orienté vers l'apprentissage par le jeu. L'enfant apprend par ses expériences avec les objets, en interaction avec son environnement. Dans son jeu, il doit faire face à la réalité pour mieux la comprendre et tenter de la maîtriser, selon ses capacités.

Le jeu lui permet d'acquérir des habiletés motrices tout en favorisant l'expression et le processus de socialisation.

En un mot, le jeu est le moyen privilégié utilisé au service de garde pour favoriser le développement intégral de l'enfant.

HEURES D'OUVERTURE

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 17h30, sauf les congés fériés.

Le service débutera le 31 août et se terminera le 21 juin 2016

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le parent qui veut inscrire un ou plusieurs enfants au service de garde doit remplir un formulaire d'inscription pour chaque enfant.

2.1 PRÉAVIS DE DÉPART

Le parent doit donner un avis écrit de deux semaines avant le départ de l'enfant.

2. Statut de fréquentation

- **Les enfants réguliers** c'est-à-dire qui fréquentent le service de garde à raison de 3 journées par semaine et au moins 2 périodes sur 3.
- **Les enfants sporadiques** tous les autres élèves qui fréquentent le service de garde de façon n'ont régulière.

3. Tarifification

1.	Fréquentation régulière	8.00\$ par jour
2.	Fréquentation sporadique	5.00\$ par période
3.	Journée pédagogique	16.00\$ par jour
4.	Retard en fin de journée	5\$ par bloc de 15 minutes par famille

- Un calendrier de paiement est remis aux parents à chaque début d'année.

4. Modalités de paiement

Vous devez acquitter vos frais de garde obligatoirement à chaque semaine. Le service de garde ne pourra assumer aucun retard. Le parent qui recevra un état de compte, devra l'acquitter au complet. Pour connaître les dates de facturation, le parent pourra se référer au calendrier de paiement qui se trouve à la fin du présent document. Le calendrier indique aussi les dates d'échéances de paiement.

4.1 Paiements acceptés :

Paiement par internet
Chèques (postdatés de préférence)
Argent comptant

Le chèque doit être fait au nom du service de garde st-rédempteur. Le solde de votre état de compte doit être à zéro avant le congé des Fêtes et à la fin de l'année scolaire, sinon l'enfant pourra être refusé au service de garde l'année suivante.

POLITIQUE CONCERNANT LES COMPTES EN SOUFFRANCE

Première étape

Lorsque le compte en souffrance accuse un retard de 80 \$ et plus, un 1^{er} avis écrit est remis au parent.

Deuxième étape

Lorsque le compte en souffrance accuse un retard de 120 \$ et plus, la direction envoie un avis final. Celui-ci indique le délai de paiement ainsi que la dernière date de fréquentation si une entente n'est pas conclue.

Note : Cette politique tient compte de la situation financière de la famille.

4.2 FRAIS POUR CHÈQUE SANS PROVISION

Les frais de 25\$ seront demandés pour tout chèque sans provisions et seront facturés du signataire. Après deux chèques sans provisions, le parent devra payer comptant.

4.3 REÇUS POUR FIN D'IMPÔTS

En février de chaque année, le service de garde produit des reçus pour fin d'impôts. Le 28 février est la date limite pour remettre les reçus.

5. CALENDRIER CONGÉS FÉRIÉS

Le service de garde sera fermé lors des congés indiqués par un cercle au calendrier scolaire. (Noël et fête fériés)

5.1 SEMAINE DE RELÂCHE

Un sondage sera envoyé aux parents afin de vérifier si le service de garde sera ouvert ou non durant cette période. Les frais peuvent être différents des journées régulières.

5.2 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques. L'enfant qui présente des difficultés de comportement devra être accompagné lors des sorties et pourra même être refusé lors des journées pédagogiques.

5.3 FRAIS POUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Les frais pour les journées pédagogiques sont de 16\$ par jour par enfant et sont facturés si le parent a coché oui sur la feuille d'inscription remis au parent. De plus, pour les sorties, des frais de transport de 3\$ sont exigés.

5.4 INSCRIPTION AUX JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

- Un formulaire d'inscription est envoyé au moins deux semaines avant la journée pédagogique dans la boîte à lunch de votre enfant. Il est la responsabilité du parent de retourner le coupon-réponse complété tout en respectant la date limite inscrite sur le formulaire d'inscription. Jusqu'à la date limite, une mise à jour de la liste des enfants inscrit est affichée au service de garde. Le parent a la responsabilité de vérifier et de nous informer de toute anomalie. **Après la date limite, il est trop tard pour faire des ajouts.** Les frais seront payables si nous n'avons pas reçu un avis d'annulation de 5 jours ouvrables avant la date de l'activité. Lorsque vous inscrivez votre enfant et qu'il est absent, des frais vous seront facturés.

6. ABSENCES

En cas d'absence, le parent doit prévenir le service de garde avant 8h00 au 819-771-8478 postes 819791. Le parent doit également aviser l'école.

Un parent dont l'enfant s'absente pour cause de maladie sera tenu d'acquitter les frais de garde tels que prévus au moment de l'inscription pour la première semaine de maladie. Le parent doit fournir un billet médical.

7. RETARDS

Les heures de fermeture doivent être respectées. Les retardataires devront signer un avis de retard et seront facturés 5.00\$ par bloc de 15 minutes par famille, peu importe la raison.

8. REPAS

Les parents doivent fournir un repas chaud ou froid. Le service de garde possède des fours à micro-ondes, il est donc possible de les réchauffer. Le repas devra donc être dans un contenant de plastique approprié à ce genre de cuisson, évitez le papier d'aluminium. Il est à noter que pour faciliter et accélérer la préparation des dîners, chaque enfant ayant un repas à faire chauffer doit le sortir le matin, l'identifier et le déposer dans le bac identifié à son groupe. **Veillez noter que nous ne fournissons pas les ustensiles.**

S.V.P. nous vous rappelons qu'il est interdit d'apporter au service de garde :

- * Gommages et bonbons
- * Boissons gazeuses
- * Croustilles, pop-corn et chocolat.

9. COLLATIONS

Le service de garde fournit une collation santé tous les vendredis après-midi.

10. JOUETS DE LA MAISON

Les enfants auront la possibilité d'apporter un jouet de la maison lors d'activités spéciales proposées par l'éducatrice ou l'éducateur de l'enfant. Par contre, tous les jouets de bataille et de guerre (épées, gameboy, etc.) ne sont pas acceptés. De plus, le service de garde n'est pas responsable des objets perdus, volés ou brisés.

11. IDENTIFICATION DES OBJETS

Chaque vêtement, boîte à goûter, chaussure, jouet doivent être identifiés.

12. DISCIPLINE

Les parents doivent connaître et informer leurs enfants des règlements du service de garde. (Les règles de vie)

Dans le cas où un enfant présente des DIFFICULTÉS DE COMPORTEMENT, les parents seront informés dans le but de voir la situation se rétablir à la satisfaction des deux parties; parents et service de garde. Advenant la non-résolution des problèmes, les parents de l'enfant seront convoqués afin de remédier à la situation.

Si après des efforts soutenus de la part de toutes les parties concernées, la situation ne s'améliorait pas, la responsable et la direction se réservent le droit de refuser le service à l'enfant après un avis écrit d'une semaine.

13. SANTÉ

13.1 MALAISES ET MALADIE

Tout enfant malade devra rester à la maison. De plus, aucun enfant ne sera gardé à l'intérieur. Les enfants doivent pouvoir aller à l'extérieur en tout temps.

13.2 MÉDICAMENTS

Selon l'article 30-12-20 de la politique de la CSPO, aucun médicament ne sera administré aux enfants sauf pour les enfants souffrant d'épilepsie, de diabète ou d'allergies sévères. Nous pouvons administrer le Ritalin, l'épipen et les pompes pour l'asthme.

13.3 TRANSPORT EN CAS D'URGENCE

Dans le cas où un enfant devrait être transporté vers un établissement de santé, les frais de transport seront assumés par les parents.

14. SÉCURITÉ

Les parents et les enfants doivent entrer par la porte située au bout de la rue St-Florent. Pour des raisons de sécurité, chaque parent doit sonner et s'identifier individuellement et attendre qu'on lui ouvre la porte.

Il est très important que les parents évitent de laisser entrer toute personne inconnue ou suspecte.

Lorsqu'ils sont présents au service de garde, les parents sont responsables de la surveillance de leur enfant.

14.1 ARRIVÉE ET DÉPART

Les parents des enfants du préscolaire doivent entrer le matin et le soir à l'intérieur du service de garde pour prévenir l'éducatrice de l'arrivée et du départ de leur enfant.

Les parents des enfants du primaire doivent informer l'éducatrice du départ de leur enfant.

Aucun enfant ne pourra quitter sans le consentement écrit des parents si ces derniers ne peuvent venir le chercher.

Les parents doivent signer le cartable, à l'entrée du service de garde, au départ de l'enfant.

15. ÉVACUATION

En cas d'évacuation permanente (bris du système de chauffage, feu ...) les parents seront contactés. Le service de garde s'engage à trouver un endroit sécuritaire (Aréna Robert-Guertin) pour attendre l'arrivée des parents.

16. CODE DE VIE

Le service de garde utilise le même code de vie que l'école.